

---

**DECISION N° : 214.10.2022**

**OBJET : Avenant n° 1 d'ajustement des prix au marché n°2020.19 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'OSNY**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat n°405540 en date du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique,

**VU** la décision n°019.02.2021 en date du 8 février 2021 relative à la conclusion de l'accord cadre mono-attributaire n°2020-19 de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'Osny,

**Considérant** la nécessité de modifier les prix appliqués dans le cadre du marché n°2020-19 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'OSNY,

**Considérant** les fortes inflations des prix des matières premières, de la masse salariale et de l'énergie liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisible lors de la conclusion du contrat et bouleversant l'économie temporaire du contrat et au vu des justificatifs apportés par le prestataire,

**Considérant** qu'afin de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles, il est possible, en premier lieu, de modifier les marchés,

**Considérant** que ces modifications peuvent concerner, sur le fondement des dispositions du code de la commande publique, sous réserve qu'elles ne changent pas la nature globale du contrat, tant les caractéristiques et conditions d'exécution des prestations que le prix ou les tarifs, leur montant ou les modalités de leur détermination, ou encore la durée initialement convenus. Les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante.

**Considérant** qu'il convient de passer un avenant n°1 afin d'ajuster les prix sur une période de trois mois à savoir octobre, novembre, décembre 2022, dans un premier temps,

**Considérant** que ledit marché fera l'objet d'une évaluation dès janvier 2023 afin de voir s'il est nécessaire que les prix soient ajustés sur une période plus longue compte tenu de l'évolution de la situation,

**Considérant** que le montant de l'avenant envisagé est calculé à partir des données quantitatives de l'année scolaire en cours combinées aux habitudes de fréquentation de l'année précédente sur cette même période,

**Considérant le projet d'avenant, ci-annexé,****DECIDE :****Article 1 :**

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 d'ajustement des prix en situation imprévisible relatif au marché n°2020.19 d'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal, avec la société Quadrature Restauration sise 8, rue des Acacias à Villeneuve-sous-Dammartin (77230) représentée par Antoine MASSENET, Président.

**Article 2 :**

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3 :**

Le montant de l'accord-cadre étant basé sur des quantités estimatives annuels de repas et de goûters, l'impact financier des nouvelles prestations a été apprécié en fonction de quantités estimatives de repas et goûters annuels commandés. Les repas scolaires (maternelles, élémentaires et adultes) ainsi que les repas des centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires pour maternelles, élémentaires et adultes) augmentent de 0,248 € HT. Seul le prix du goûter reste inchangé.

Le montant estimé de la dépense résultant dudit avenant n°1 d'ajustement des prix est de 13 426€.

Ce montant est calculé sur la base de 54 120 repas soit une augmentation de 0.248 euros HT par repas, soit une augmentation de 8,4% en moyenne par repas.

Les nouveaux prix appliqués sur cette période sont :

	Anciens prix HT	Nouveaux prix HT	Incidence
Repas maternelles	2,503 €	2,751 €	9,1%
Repas élémentaires	2,646 €	2,894 €	9,37%
Repas Adultes	3,169 €	3,417 €	7,83%
Pique-niques	3,295 €	3,543 €	7,53%
Gouters	0,707 €	0,707 €	0,00%

L'incidence financière de cette augmentation est 13 426€.

Le marché initial a été conclu sans minimum et sans maximum et le montant réalisé de l'accord-cadre annuel pour la période de mars 2021 à février 2022 est de 609 034 € HT.

A titre indicatif, le montant HT de l'accord cadre indiqué sur la fiche de recensement économique des achats publics est de 3 200 000 € pour une durée de 48 mois.

En conséquence, cet avenant représente une augmentation du prix global du marché initial de 0,55%.

**Article 4 :**

**PRECISE** que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 5 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la commune.

**Article 6 :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 20/10/2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **20 OCT. 2022**



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221020-214102022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 20/10/2022



## AVENANT N°1

**Ajustement des prix du marché n° 2020.19 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'Osny**

ENTRE

D'une part,

**Mairie d'Osny** - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 OSNY  
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, le titulaire du marché objet du présent avenant :

**QUADRATURE RESTAURATION** sis 8, rue des Acacias à Villeneuve-sous-Dammartin (77230)  
Représentée par Antoine MASSENET

Article L 2194-1 3° et R 2194-5 Code de la commande publique

### **Article 1 : marché public initial**

Date de notification : 09/02/2021

Le nombre de repas annuel estimatif est de 216.000 repas / an

Le nombre de goûters annuel estimatif est de 129.000 repas / an

Budget 2022 : 710 000 €

### **Article 2 : objet de l'avenant n°1**

En raison des fortes inflations des prix des matières premières (entre 8% et 13%), de la masse salariale (hausse de 8%) et de l'énergie (+40%) liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisible lors de la conclusion du contrat et bouleversant l'économie temporaire du contrat et au vu des justificatifs apportés par le prestataire, il convient d'ajuster les prix sur une période de trois mois comprenant octobre, novembre et décembre 2022.

Le prix du BPU initial reste inchangé. C'est celui-ci qui sera pris en compte lors des éventuelles revalorisations tarifaires annuelles prévues au contrat.

A titre d'information, les prix appliqués au 30/09/2022 sont :

	HT	TTC
Repas maternelles	2,503 €	2,641 €
Repas élémentaires	2,646 €	2,792 €
Repas Adultes	3,169 €	3,343 €
Pique-niques	3,295 €	3,476 €
Gouters	0,707 €	0,746 €

### Article 3 : Incidence financière

Le montant de l'accord-cadre étant basé sur des quantités estimatives annuels de repas et de goûters, l'impact financier des nouvelles prestations a été apprécié en fonction de quantités estimatives de repas et goûters annuels commandés. Les repas scolaires (maternelles, élémentaires et adultes) ainsi que les repas des centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires pour maternelles, élémentaires et adultes) augmentent de 0,248 € HT. Seul le prix du goûter reste inchangé.

**Le montant estimé de la dépense résultant dudit avenant n°1 d'ajustement des prix est de 13 426€.** Ce montant est calculé sur la base de 54 120 repas soit une augmentation de 0.248 euros HT par repas, soit une augmentation de 8,4% en moyenne par repas.

Les nouveaux prix appliqués sur cette période sont :

	Anciens prix HT	Nouveaux prix HT	Incidence
Repas maternelles	2,503 €	2,751 €	9,1%
Repas élémentaires	2,646 €	2,894 €	9,37%
Repas Adultes	3,169 €	3,417 €	7,83%
Pique-niques	3,295 €	3,543 €	7,53%
Gouters	0,707 €	0,707 €	0,00%

L'incidence financière de cette augmentation est 13 426€.

Le marché initial a été conclu sans minimum et sans maximum et le montant maximum de l'accord-cadre annuel pour une période d'un an de mars 2021 à février 2022 est de 609 034 € HT.

A titre indicatif, le montant HT de l'accord cadre indiqué sur la fiche de recensement économique des achats publics 3 200 000 € pour une durée de 48 mois.

En conséquence, cet avenant représente une augmentation du prix global du marché initial de 0,55%.

### Article 4 : Prise d'effet de l'avenant n° 1

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

A Osny, le

**Antoine MASSENET**  
Président Quadrature Restauration  
Titulaire du marché



**Jean-Michel LEVESQUE**

Maire d'Osny

*[Handwritten signature in blue ink]*